



**Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement**

**Compte rendu succinct**

Affiché au Centre Technique Municipal le 31/01/19	<b>Séance du mercredi 23 janvier 2019 qui s'est déroulée au Centre Technique Municipal à Besançon</b>	Visé par : Le Directeur de la régie eau et assainissement Régis DEMOLY 
---	---	--

Le présent document a pour objet de rendre compte des décisions et des débats du Conseil d'Exploitation de la régie eau et assainissement dans le cadre de ses attributions déléguées.

**RELEVÉ DE DÉCISIONS**

Le Conseil d'Exploitation s'est réuni le 23/01/2019 à 9h00 à la Salle Léonce Bréard du Centre Technique Municipal à Besançon, sous la présidence de Monsieur Christophe LIME, Président du Conseil d'Exploitation eau et assainissement de la CAGB.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil d'Exploitation eau et assainissement a pris les décisions suivantes.

↳ R.8.1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président du Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement de la CAGB :

- ouvre la séance du Conseil d'Exploitation,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement nomme Monsieur François LOPEZ comme secrétaire de séance.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

Pour : 16                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prend pas part au vote : 0

↳ R.8.2 - Avenants aux conventions de prestations de facturation, recouvrement et reversement des redevances d'assainissement collectif, non collectif et modernisation des réseaux de collecte

A l'unanimité, le Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement :

- se prononce favorablement sur les quatre avenants aux conventions de prestations de facturation, recouvrement et reversement des redevances d'assainissement collectif, non collectif et modernisation des réseaux de collecte,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces quatre avenants.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

Pour : 16                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prend pas part au vote : 0

# Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement

## Séance du 23 janvier 2019

Membres du Conseil d'Exploitation en exercice : 24

Le Conseil d'Exploitation, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Léonce BREZARD au Centre Technique Municipal à Besançon, sous la présidence de M. Christophe LIME, Président du Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 9h00 et levée à 11h20.

**Etaient présents** : M. Christophe LIME, M. Frank LAIDIÉ, M. Denis JACQUIN, M. Philippe MOUGIN, M. Yves BILLECARD, M. Alain BLESSEMAILLE représenté par son suppléant M. Jacques KRIEGER, M. Jean-Yves PRALON, M. Jacques CANAL, M. Gabriel BAULIEU, M. Claude MAIRE, M. Pascal ROUTHIER représenté par son suppléant M. Yves MAURICE, M. Jean-Claude ZEISSER, M. François LOPEZ

**Etaient absents** : M. Frédéric ALLEMANN, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Sylvie WANLIN

**Secrétaire de séance** : François LOPEZ

**Procurations de vote** :

**Mandants** : Y. DELARUE, M. JASSEY, F. PRESSE

**Mandataires** : F. LAIDIE, Y BILLECARD, C. LIME

En vertu de l'article R.2221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Directeur de la régie assiste à la séance avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.



**Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement**

**Procès-verbal succinct**

**Séance du mercredi 23 janvier 2019**

↳ R.8.1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur François LOPEZ est nommé secrétaire de séance.

↳ R.8.2 - Avenants aux conventions de prestations de facturation, recouvrement et reversement des redevances d'assainissement collectif, non collectif et modernisation des réseaux de collecte

Des conventions de prestations de facturation, recouvrement et reversement des redevances d'assainissement collectif, non collectif et modernisation des réseaux de collecte ont été signées l'été dernier avec les trois délégataires de service d'eau potable présents sur le territoire de la CAGB ainsi qu'avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO). Après ces quelques mois de pratique, il convient de faire certains ajustements quant aux contenus de celles-ci.

Les conventions avec Véolia Eau, Gaz et Eaux et SIEVO sont concernées par l'application systématique de la loi « Warsmann » sur les écrêtements de la part assainissement. Les écrêtements sont les réductions de facture demandées par les usagers touchés par une fuite d'eau. En effet, une consommation d'eau est anormale si elle est supérieure au double de la consommation moyenne observée sur un logement au cours des 3 dernières années. Si la surconsommation vient d'une fuite sur le branchement après compteur, l'abonné peut demander le plafonnement de sa facture au double de la moyenne de ses consommations sur les 3 dernières années : c'est que l'on appelle une demande d'écrêtement. La modification porte sur le fait que les prestataires pourront automatiquement appliquer un écrêtement sur la part assainissement dans le cas d'un écrêtement en eau sans demande d'avis de la CAGB.

Les quatre conventions sont concernées par l'intégration de l'annexe au Règlement Général sur la Protection des Données entré récemment en vigueur.

La commune de Saône, dont le contrat de délégation de service public d'eau potable s'est achevé le 31 décembre 2018, est intégrée au périmètre de la convention avec Gaz et Eaux.

Le paragraphe concernant les reversements de la convention avec le SIEVO avait été rédigé de la même manière que pour un gestionnaire de services privé alors que le fonctionnement d'un syndicat est différent. Il convient donc de le modifier.

2018 a été une année particulière en termes de facturation avec de nombreux retards dus à la mise en place du mécanisme. 2019 sera une année transitoire vers un respect des dates de facturation consolidé à l'horizon 2020.

Ces retards ont engendré des interrogations de la part des usagers auxquels les communes n'ont pas pu répondre immédiatement. Pour pallier à cela, il est convenu que les référents communaux seront avertis lors du lancement de la facturation qui les concerne.

La question de la mensualisation est au cœur des débats concernant la facturation. Il convient d'étudier la faisabilité de cette pratique, très courante aujourd'hui pour toutes les factures domestiques, notamment avec la Trésorerie, relativement réticente à sa mise en œuvre.

Une erreur s'est glissée dans la délibération tarifaire 2018 concernant la commune d'Amagney. Le nécessaire a été fait avec la régularisation des factures déjà émises et un courrier d'information a été déposé par la CAGB dans chaque boîte aux lettres d'usagers.